

Échelle 1

I. TITRE : THÉRAPEUTE DU SPORT

II. SOMMAIRE DU CORPS D'EMPLOI (nature) :

Les emplois de thérapeute du sport sont des emplois de professionnels qui comportent plus spécifiquement la coordination et l'organisation des soins aux athlètes des équipes sportives de l'Université dans la prévention et le traitement des blessures sportives.

III. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS PRINCIPALES : (attributions caractéristiques)

1. Le thérapeute du sport coordonne et organise l'ensemble des soins dispensés aux étudiants athlètes de l'Université. Il prodigue les soins aigus et les soins de réadaptation et de prévention des blessures par le biais de la clinique.
2. Il offre des services professionnels en thérapie du sport à tous les étudiants athlètes membres des Patriotes. Il voit au maintien de l'équipement de soin aux athlètes.
3. Il assure la liaison entre les entraîneurs et les responsables de soin de santé (médecins, physiothérapeutes, chiropraticiens, thérapeutes du sport et autres) et met en place un système de dossier de santé pour cette clientèle.
4. Il est responsable de la mise en œuvre de différents travaux liés au développement, à l'organisation, au déroulement et à l'évaluation des stages dans le milieu.
5. Il est responsable du développement et de l'actualisation des activités d'aspect administratif et pédagogique de son secteur. Il évalue les besoins de développement du milieu en regard des clientèles étudiantes et en collaboration avec les unités administratives concernées, planifie les activités d'enseignement ou de formation.
6. Il peut superviser du personnel de soutien, collaborer à son entraînement, répartir le travail, en vérifier l'exécution et, sur demande, donner son avis lors de la notation.
7. La liste ci-dessus comprend les tâches et responsabilités du corps d'emploi. Il ne s'agit pas d'une liste complète et détaillée des tâches et responsabilités susceptibles d'être effectuées par les professionnels dans le cadre de ce corps d'emploi.

IV. QUALIFICATIONS REQUISES :

1. Scolarité : Diplôme universitaire terminal de premier cycle dans un champ de spécialisation approprié.
2. Expériences : Cinq années d'expérience pertinente

ou
1. Scolarité : Maîtrise dans un champ de spécialisation approprié
2. Expériences : Trois années d'expérience pertinente
3. Autres : Membre de la Corporation des thérapeutes du sport du Québec (CTSQ) et de l'Association canadienne des thérapeutes de sport (ACTS/CATA)